

DÉPARTEMENT DU NORD

*-----

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

*-----

CANTON DE LE CATEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE

BUSIGNY

OBJET : Circulation réglementée rues de la République, des Frères Desjardin, de la Gare, Cité des Cheminots, de Malmaison, des Frères Desjardin, du Capitaine Mabillet et Pasteur le 14 juillet 2023 de 17h à 19h pour le défilé de Voitures anciennes.

Nous, Maire de la Commune de BUSIGNY (Nord),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de la police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu la demande du 6 juillet 2023 de Monsieur Michel MAMET, Président de l'association « Cyclo Sports Challenge » par laquelle il nous informe qu'il organise un défilé de voitures anciennes dans les rues de la Commune le 14 juillet 2023 de 17h00 à 19h00,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation, de veiller et d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue au fur et à mesure de l'avancement du cortège :

Dans les rues de la République, des Frères Desjardin, de la Gare, Cité des Cheminots, de Malmaison, des Frères Desjardin, du Capitaine Mabillet le 14 juillet 2023 de 17h00 à 19h00.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux appropriés ;

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la commune de BUSIGNY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BUSIGNY seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Busigny, le 6 juillet 2023

Le Maire
Didier MARECHALLE,

